

VISA DE SÉJOUR TEMPORAIRE POUR SUIVRE UN COURS DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:		
Adresse électronique (Email): Numéro(s) de téléphone:		
Motif du déplacement au Portugal:		
PRÉ-REQUIS		
	OUI	NON
Formulaire de demande de visa national , dûment rempli, daté et signé par le demandeur (dans le cas des mineurs, par son représentant légal);	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 Photographies d'identité identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Passeport ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité et avec deux pages vierges. Copie de la page biographique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de résidence légale si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (carte de séjour...), avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurance voyage adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche Anthropométrique , délivrée par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an (<i>sauf pour les demandeurs âgés de moins de 16 ans</i>), revêtu de l'apostille de La Haye.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du titre de transport de retour .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de moyens de subsistance : La preuve des moyens de subsistance peut être apportée par : <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens provenant d'une bourse de formation ou d'une subvention ; ou • Le biais d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme d'accueil. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OBJET DU SÉJOUR		
Preuve que le candidat a été admis à un cours/formation d'une durée inférieure à un an délivrée par un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle officiellement reconnu ; et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve des moyens de subsistance et d'hébergement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES MINEURS		

<p>Enfants mineurs qui ne voyagent pas avec les deux parents ou qui voyagent avec une tierce personne : Autorisation de voyage signée par le parent qui ne voyage pas avec l'enfant ou par les deux parents (signature dûment légalisée) ou décision de justice (le cas échéant) autorisant l'enfant à voyager et à s'établir au Portugal pour la période prévue en fonction du motif du séjour ; et</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Copie de la pièce d'identité des parents ; et, si nécessaire, Preuve du lien de parenté.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>VISA DE SÉJOUR TEMPORAIRE POUR SUIVRE UN COURS DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION PROFESSIONNELLE– ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP</p>		
<p>Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une assurance voyage valide; • Un titre de transport de retour; et, • La preuve des moyens de subsistance, par le biais d'une attestation de prise en charge financière: <ul style="list-style-type: none"> a) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme d'accueil ; ou b) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Note:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire. • Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun. • La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés. • Tous les documents doivent être présentés en portugais, pouvant toutefois être acceptés notamment en français ou en anglais ou avec une traduction officielle avec une validité de moins de 3 mois à la date de présentation de la demande de visa. • Consultez la législation en vigueur sur https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional • Moyens de subsistance - Ordonnance n° 1563/2007, du 6 décembre. 		